

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/> Back-office - Options
<input type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE
Le 29 août 2013

AUTOCERTIFICATION

ÉLARGIR LES OBX SUR LES CINQUIÈME AU HUITIÈME MOIS D'ÉCHÉANCE TRIMESTRIELLE

MODIFICATIONS AUX CARACTÉRISTIQUES DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS

Le Comité de Règles et Politiques de Bourse de Montréal Inc. (la **Bourse**) a approuvé les modifications aux caractéristiques des options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX) afin d'augmenter le nombre de mois d'échéance inscrits. Au terme de ces modifications, les mois d'échéance inscrits pour le contrat OBX seront les huit mois les plus rapprochés du cycle trimestriel mars, juin, septembre et décembre. Des modifications additionnelles ont été apportées aux caractéristiques du contrats OBX, OBW, OBY et OBZ afin d'uniformiser leur version française et leur version anglaise. Ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

La version modifiée des caractéristiques du contrat OBX, que vous trouverez ci-jointe, entrera en vigueur le **17 septembre 2013**. Veuillez noter que celle-ci sera également disponible sur le site Web de la Bourse (www.m-x.ca).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Mme Joanne Elkaim, directrice, dérivés sur taux d'intérêt, au 514 871-7891 ou à jelkaim@m-x.ca.

M^e Pauline Ascoli
Vice-présidente, Affaires juridiques, produits dérivés

Circulaire no : 150-2013

**OBX — Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois :
OBX, OBW, OBY et OBZ**

<u>Contrat à terme sous-jacent</u>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les options OBX régulières (OBX), le contrat à terme BAX sous-jacent est le <u>contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) contrat à terme</u> qui expire le mois où l'option expire. ▪ Pour les options mid-curve non trimestrielles (OBW serials), le contrat à terme BAX sous-jacent est le <u>contrat BAX à terme</u> qui expire une année <u>suivant le prochain mois trimestriel qui est le plus rapproché</u> <u>suivant le prochain mois trimestriel qui est le plus rapproché</u> de l'échéance de l'option. Par exemple, le contrat à terme BAX sous-jacent pour l'option mid-curve d'un an qui expire en janvier ou février est le <u>contrat à terme BAX de</u> mars de l'année suivante. ▪ Pour les options mid-curve trimestrielles d'un an et de deux ans (OBY et OBZ), le contrat à terme BAX sous-jacent est le <u>contrat BAX à terme trimestriel</u> correspondant qui expire respectivement un an (<u>pour OBY</u>) et deux ans (<u>pour OBZ</u>) après l'expiration de l'option. Par exemple, le contrat à terme BAX sous-jacent pour l'option mid-curve trimestrielle d'un an qui expire en juin est le <u>contrat BAX</u> de juin de l'année suivante.
<u>Unité de négociation</u>	<u>Un contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX).</u>
<u>Mois d'échéance</u>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les options OBX régulières : <u>les huit mois le plus rapprochés du cycle trimestriel mars, juin, septembre, décembre.</u> ▪ Pour l'OBW les options mid-curve non trimestrielles (serials) : <u>les deux mois les plus rapprochés du cycle non trimestriel janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre, novembre.</u> ▪ <u>Pour l'OBY et l'OBZ : les quatre mois les plus rapprochés du cycle trimestriel mars, juin, septembre, décembre.</u>
<u>Cotation des primex</u>	Cotés en point où chaque 0,01 point (1 point de base) représente 25 \$CAN. Par exemple, un prix coté de 0,465 représente une prime d'option totale de 1 162,50 \$CAN (c.-à-d. 46,5 points de base × 25 \$CAN).
<u>Options profondément en dehors du cours</u>	Les options profondément en dehors du cours ou « cabinet trades » (définies toute option avec une prime inférieure à 0,01) sont cotées en 0,001 point (0,1 point de base) où chaque 0,001 point représente 2,50 \$CAN.
<u>Unité minimale de fluctuation de prix</u>	<ul style="list-style-type: none"> ■ <u>0,005 = 12,50 \$CAN par contrat.</u> ■ <u>0,001 = 2,50 \$CAN par contrat (options profondément en dehors du cours).</u>
<u>Prix de levée</u>	<u>Intervalle minimal de 0,125 point.</u>
<u>Type de contrat</u>	<u>Style américain.</u>

Dernier jour de négociation	<p>Pour les options OBX régulières : la négociation se termine à 10 h (heure de Montréal) le <u>deuxième</u>^{2^e} - jour ouvrable bancaire de Londres, (Grande-Bretagne), précédant le <u>troisième</u>^{3^e} -mercredi du mois d'échéance, <u>s'il s'agit d'un jour ouvrable. Si le jour fixé est un jour férié pour la Bourse ou pour les banques à Montréal ou à Toronto, la négociation se terminera le jour ouvrable bancaire précédent.</u></p> <p>Pour l'OBW, l'OBY et l'OBZ toutes les options mid-curve : la négociation se termine à 10 h (heure de Montréal) le vendredi précédant le <u>troisième</u>^{3^e} mercredi du mois d'échéance, <u>s'il s'agit d'un jour ouvrable. Si le jour fixé est un jour férié pour la Bourse ou pour les banques à Montréal ou à Toronto, la dernière jour de négociation sera le jour ouvrable bancaire précédent.</u></p>
Jour d'échéance Type de contrat	<u>Le dernier jour de négociation du mois d'échéance. Style américain.</u>
Seuil de déclaration	300 contrats d'options ou le nombre équivalent en contrats à terme. Aux fins du calcul de ce seuil, les positions d'options sont combinées avec les positions portant sur le contrat à terme sous-jacent. À cette fin, un contrat d'option équivaut à un contrat à terme.
Limites de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours Prix de levée	<u>Aucune.</u> <u>Intervalle minimal de 0,125 point.</u>
Marges minimales par contrat	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Heures de négociation (heure de Montréal)	<p><u>Séance régulière : 6 h à 16 h</u></p> <p><u>Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.</u> <u>Séance initiale : 6 h à 7 h 45</u> <u>Séance régulière : 8 h à 15 h</u> <u>Séance prolongée* : 15 h 09 à 16 h</u> <u>* Il n'y a aucune séance prolongée le dernier jour de négociation du mois d'échéance d'un contrat.</u></p> <p><u>Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h, heure à laquelle le prix de règlement quotidien est établi. Dans ces circonstances, la séance prolongée débute à 13 h 09 jusqu'à 13 h 30.</u></p>
Chambre de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symboles au téléscripteur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les options OBX régulières : OBX ▪ Pour les options mid-curve non trimestrielles (serial) : OBW ▪ Pour les options mid-curve trimestrielles d'un an : OBY ▪ Pour les options mid-curve trimestrielles de deux ans : OBZ

Caractéristiques – Négociation

15.10.02, 03.10.08, 13.03.09, 14.04.10, 31.05.13, 03.09.13

Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois : OBX, OBW, OBY et OBZ

Sous-jacent	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les options régulières (OBX), le sous-jacent est le contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) qui expire le mois où l'option expire. ▪ Pour les options mid-curve non trimestrielles (OBW), le sous-jacent est le BAX qui expire une année suivante le prochain mois trimestriel qui est le plus rapprochée de l'échéance de l'option. Par exemple, le sous-jacent pour l'option mid-curve d'un an qui expire en janvier ou février est le BAX de mars de l'année suivante. ▪ Pour les options mid-curve trimestrielles d'un an et de deux ans (OBY et OBZ), le sous-jacent est le BAX correspondant qui expire respectivement un an (pour OBY) et deux ans (pour OBZ) après l'expiration de l'option. Par exemple, le sous-jacent pour l'option mid-curve trimestrielle d'un an qui expire en juin est le BAX de juin de l'année suivante.
Unité de négociation	Un contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX).
Mois d'échéance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour l'OBX : les huit mois le plus rapprochés du cycle trimestriel mars, juin, septembre, décembre. ▪ Pour l'OBW) : les deux mois les plus rapprochés du cycle non trimestriel janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre, novembre. ▪ Pour l'OBY et l'OBZ : les quatre mois les plus rapprochés du cycle trimestriel mars, juin, septembre, décembre.
Cotation de prime	Cotés en point où chaque 0,01 point (1 point de base) représente 25 \$CAN. Par exemple, un prix coté de 0,465 représente une prime d'option totale de 1 162,50 \$CAN (c.-à-d. 46,5 points de base × 25 \$CAN).
Options profondément en dehors du cours	Les options profondément en dehors du cours ou « cabinet trades » (toute option avec une prime inférieure à 0,01) sont cotées en 0,001 point (0,1 point de base) où chaque 0,001 point représente 2,50 \$CAN.
Unité minimale de fluctuation de prix	<ul style="list-style-type: none"> ■ 0,005 = 12,50 \$CAN par contrat. ■ 0,001 = 2,50 \$CAN par contrat (options profondément en dehors du cours).
Prix de levée	Intervalle minimal de 0,125 point.
Type de contrat	Style américain.

Dernier jour de négociation	<p>Pour l'OBX : la négociation se termine à 10 h le deuxième jour ouvrable bancaire de Londres, Grande-Bretagne, précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.</p> <p>Pour l'OBW, l'OBY et l'OBZ : la négociation se termine à 10 h le vendredi précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.</p>
Jour d'échéance	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
Seuil de déclaration	300 contrats d'options ou le nombre équivalent en contrats à terme. Aux fins du calcul de ce seuil, les positions d'options sont combinées avec les positions portant sur le contrat à terme sous-jacent. À cette fin, un contrat d'option équivaut à un contrat à terme.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.
Marge minimale par contrat	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Heures de négociation	<p>Séance régulière : 6 h à 16 h</p> <p>Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.</p>
Chambre de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symboles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les options régulières : OBX ▪ Pour les options mid-curve non trimestrielles : OBW ▪ Pour les options mid-curve trimestrielles d'un an : OBY ▪ Pour les options mid-curve trimestrielles de deux ans : OBZ